



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 27.04.2015

Nom commercial: **Banifix Plus 15**

Date de révision: 27.04.2015

Valable à partir de: 01.06.2015

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08583 - F08609

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial: **Banifix Plus 15**

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Utilisation de la substance/du mélange:

Construction routière / Emulsion de bitume

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Prodo SA

Rue / Case postale

Route de l'Industrie 78

Désignation du pays/ Code postale / Ville

CH-1564 Domdidier

Téléphone / Télécopieur

+41 (0) 26 676 92 00 / +41 (0) 26 676 92 09

Contact pour renseignements techniques

Laboratoire CTW

Téléphone / e-mail

+41 (0) 61 467 65 60 / e-mail: paul.waldvogel@ctwmutter.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Tox Info Suisse, CH-8028 Zürich, +41(0)44 251 51 51 / Numéro abrégé: **145**

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H361d Toxicité pour la reproduction, catégorie 2

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de dangers particulières pour l'homme et l'environnement:

Le produit est à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la „Directive générale de classification pour les préparations de la CE“, dans la dernière version valable.

Système de classification:

La classification correspond aux listes actuelles CE, celles-ci étant toutefois complétées par des informations tirées de la littérature spécialisée et livrées par la société.

2.2 Éléments d'étiquetage

Éléments d'étiquetage selon les directives CEE :

Tenir compte des mesures de précaution usuelles lors de l'utilisation de produits chimiques.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 27.04.2015

Nom commercial: **Banifix Plus 15**

Date de révision: 27.04.2015

Valable à partir de: 01.06.2015

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08583 - F08609

Pictogrammes de danger



GHS08

Mention d'avertissement: Danger

Indications de dangers

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H361d Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus .
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de sécurité

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB:

PBT: non applicable.

vPvB: non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description: Emulsion aqueuse de bitume ayant une teneur en bitume de 38% - 42%

Composants dangereux:

CAS: 64742-82-1	Hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes, iso-alcanes, composés cycliques, aromate4s (2-25%) Xn R65; N R51/53	≤15%
Numéro CE: 919-446-0	R10-66-67	
Numéro d'enregistrement: 01-2119458049-33	Flam. Liq. 3, H226; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; STOT SE 3, H336	

Indication au bitume: Numéro CE 232-490-9, Numéro RTECS CI9900000
N° d'enregistrement REACH 01-2119480172-44-0046

Information supplémentaire:

La signification des avertissements de danger indiqués ci-dessus figurent au chapitre 16.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 27.04.2015

Nom commercial: **Banifix Plus 15**

Date de révision: 27.04.2015

Valable à partir de: 01.06.2015

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08583 - F08609

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux: Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Déplacer la victime à l'air frais.

En cas d'inhalation: Donner de l'air frais. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau: Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

En cas de contact avec les yeux: Rincer les yeux ouverts pendant 15 minutes avec de l'eau courante. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas d'ingestion: Ne pas faire vomir. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés: de l'eau à grand jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de :

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde de soufre (SO_x)

Sulfure d'hydrogène (H₂S)

Produits de décomposition organiques

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers:

Porter des vêtements de protection complets y compris un appareil respiratoire autonome.

Voir sous le point 8.

Information supplémentaire: Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs. Ventiler complètement les locaux concernés. Fermer les fuites, sans pour autant courir de risque.

Porter un équipement de protection. Tenir à l'écart les personnes non protégées.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 27.04.2015

Nom commercial: **Banifix Plus 15**

Date de révision: 27.04.2015

Valable à partir de: 01.06.2015

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08583 - F08609

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les canalisations, les eaux superficielles ou la nappe phréatique.
En cas de dispersion en grande quantité, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le liquide à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Laisser figer, ramasser mécaniquement.

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

Pour obtenir des informations concernant la sécurité de la manipulation, consulter le chapitre 7.

Pour obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter le chapitre 8.

Pour obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas inhaler les vapeurs, éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion:

Respecter les règles générales de protection préventives anti-incendie en matière d'exploitation.

Éloigner les sources inflammables - ne pas fumer.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Stocker en fûts métalliques bien fermés au frais et au sec.

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Aucune exigence particulière.

Indications

pour stockage commun : Non nécessaire

Autres indications sur les conditions de stockage : Aucune

Classification selon le règlement allemand sur la sécurité des exploitations (BetrSichV) : -

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

8. Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Aucune autre indication, voir chapitre 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

64742-82-1 hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes iso-alcanes composés cycliques, aromates (2-25 %) (2,5-10 %)

Valeur limite
d'exposition
(Allemagne)

300 mg/m³, règles techniques sur les substances dangereuses TRGS 900, n°. 2,9, mélanges d'hydrocarbures (méthode RCP)

Information supplémentaire: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 27.04.2015

Nom commercial: **Banifix Plus 15**

Date de révision: 27.04.2015

Valable à partir de: 01.06.2015

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08583 - F08609

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle :

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour la mise en œuvre de produits chimiques.

Tenir à l'écart des boissons, des produits alimentaires et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs et les brouillards de vaporisation.

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire.

Protection des mains: Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Le produit représentant une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit ainsi être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux: Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.

Protection de la peau et du corps: Vêtements de protection de travail habituels. Chaussures ou bottes de sécurité résistantes aux produits chimiques.

S'il existe un risque de contact avec la peau, porter des vêtements de protection imperméables à cette solution.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 27.04.2015

Nom commercial: **Banifix Plus 15**

Date de révision: 27.04.2015

Valable à partir de: 01.06.2015

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08583 - F08609

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect

Aspect:	liquide
Couleur:	brun foncé-noir
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif :	non déterminé

pH-Wert bei 20°C: > 2

Changement d'état

Point/plage de fusion :	non déterminé
Point/plage d'ébullition :	non déterminé

Point d'inflammation : non applicable; le produit n'est ni inflammable, ni explosif

Inflammabilité (solide, gazeux) : non applicable

Température d'inflammation :

Température de décomposition : > 350 °C

Explosivité : Le produit est non explosif.

Limites d'explosion :

Inférieure :	non déterminé
Supérieure :	non déterminé

Pression de vapeur à 20 °C : 23 hPa

Densité à 20 °C : 0.9 g/cm³

Densité relative : non déterminé

Densité de vapeur : non déterminé

Vitesse d'évaporation : non déterminé

Solubilité dans / miscibilité avec l'eau : miscible

Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non déterminé

Viscosité :

Dynamique	non déterminé
Cinématique :	non déterminé

9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 27.04.2015

Nom commercial: **Banifix Plus 15**

Date de révision: 27.04.2015

Valable à partir de: 01.06.2015

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08583 - F08609

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Agent oxydant

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut créer différentes substances dont la composition exacte dépend des conditions de la décomposition.

En cas d'incendie, formation de monoxyde de carbone CO et de dioxyde de carbone CO₂. En cas de décomposition thermique, dégagement d'oxyde de soufre.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë:

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

64742-82-1 hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes iso-alcanes composés cycliques, aromates (2-25 %)

Oral LD50 > 2000 mg/kg (rat)

Dermal LD50 > 2000 mg/kg (rat)

Effet primaire d'irritation :

De la peau : Pas d'effet d'irritation

Des yeux : Pas d'effet d'irritation

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires :

Des concentrations élevées de vapeurs provoquent une irritation des voies respiratoires supérieures. Des concentrations très élevées peuvent entraîner un malaise, des maux de tête et une perte de connaissance. Le produit n'est pas soumis à l'obligation d'étiquetage conformément au procédé de calcul de la Directive commune de classification pour les préparations de la CE dans la dernière version valable.

S'il est manipulé et utilisé comme il se doit conformément au domaine d'application spécifique, le produit n'exerce, selon nos expériences et les informations en notre possession, aucune influence néfaste sur la santé.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 27.04.2015

Nom commercial: **Banifix Plus 15**

Date de révision: 27.04.2015

Valable à partir de: 01.06.2015

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08583 - F08609

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

64742-82-1 hydrocarbures, C9-C12, n-alcanes iso-alcanes composés cycliques, aromates (2-25 %)

EC50 1-10 mg/l (invertébrés aquatiques)

LC50 1-10 mg/l (algues)

1-10 mg/l (poissons)

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune mobilité donnée.

Effets écotoxiques :

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Nocif pour les poissons.

Autres indications écologiques:

Indications généraux:

Classe d'impact sur l'eau 1 (auto-classification) : faible mise en danger de l'eau d'après le règlement allemand sur les substances dangereuses pour l'eau (VwVwS).

Nocif pour les organismes aquatiques.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: non applicable.

vPvB: non applicable.

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation :

Recycler le produit usagé ou l'affecter à un autre usage dans la mesure du possible.

Sinon, le remettre à un centre de collecte agréé.

Code de déchet :

Depuis le 1^{er} janvier 1999, les codes de déchets ne sont plus seulement relatifs aux produits eux-mêmes mais essentiellement à leurs applications. Le code de déchet valable pour l'application concernée figure dans le Catalogue Européen des Déchets.

Emballages non nettoyés : Élimination conformément aux prescriptions des autorités locales.

Recommandation :

Vider entièrement les récipients et les amener nettoyés à un centre de reconditionnement ou de recyclage.

Élimination des récipients uniquement en concertation avec les autorités locales.

Emballage prêt : Une fois l'emballage soigneusement vidé, bien le refermer et le retourner au fournisseur sans le nettoyer. Veiller à ce qu'aucun corps étranger ne se trouve dans l'emballage !

Autres récipients : les vider entièrement et les amener nettoyés à un centre de reconditionnement ou de recyclage.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 27.04.2015

Nom commercial: **Banifix Plus 15**

Date de révision: 27.04.2015

Valable à partir de: 01.06.2015

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08583 - F08609

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA néant

14.2 Description des marchandises

ADR, IMDG, IATA néant

14.3 Classe

ADR, IMDG, IATA
Klasse néant

14.4 Group d'emballage

ADR, IMDG, IATA néant

14.5 Dangereux pour l'environnement

non applicable

Polluant marin: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

UN „Model Régulation“

-

15. Information réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales:

Classification selon le règlement allemand sur la sécurité des exploitations (BetrSichV): -

Classe d'impact sur l'eau : WGK (D) 1 (auto-classification): faible mise en danger de l'eau.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.



Fiche de données de sécurité

Conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, art.31

Établi le: 27.04.2015

Nom commercial: **Banifix Plus 15**

Date de révision: 27.04.2015

Valable à partir de: 01.06.2015

Version: 2 Remplace la Version: 1

FDS-No.: F08583 - F08609

16. Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel

Phrases importantes

- H226** Liquide et vapeurs inflammables.
- H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- R10** Inflammable.
- R51/53** Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R65** Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
- R66** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
- R67** L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Service établissant la fiche technique

Cf. service chargé des renseignements

Abréviations et acronymes:

- LEV:** Local Exhaust Ventilation (Ventilation locale par aspiration)
- RPE:** Respiratory Protective Equipment (Équipement de protection respiratoire)
- RCR:** Risk Characterisation Ratio (Ratio de caractérisation des risques) (RCR= PEC/PNEC)
- ADR:** Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG:** International Maritime Code for Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
- IATA:** International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)
- GHS:** Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques)
- CLP:** Classification, Labelling and Packaging (Classification, Étiquetage, Emballage) (Règlement CE No. 1272/2008)
- GefStoffV:** Gefahrstoffverordnung (Règlement allemand sur les substances dangereuses) (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
- LC50** Lethal concentration, 50 percent (Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée)
- LD50** Lethal dose, 50 percent (Dose létale pour 50 pour cent de la population testée)